



10/11/2022

DÉPARTEMENT du Jura
COMMUNES DE DOLE ET CHOISEY



Arrêté municipal permanent N° 2022-1604 / N° PERT O M - 2023
Modification des limites des agglomérations de DOLE et CHOISEY

Les MAIRE de DOLE et de CHOISEY

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25 à 28

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 5^{ème} partie – approuvée par l'arrêté du 6 décembre 2011 modifié ;

Considérant que l'espace construit a bien le caractère d'une agglomération (bâti dense) sur les sections de la ou des voie(s) suivante(s) ;

ARRÊTENT

Article 1er : Les limites entre les agglomérations de DOLE et de CHOISEY, au sens de l'article R 110.2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit sur :

RD 231 (dite rue d'Amont à Choisey)

Par rapport au carrefour avec la route Nationale dite RD 973

- Entrée « DOLE » à 50 m avant le carrefour à feux CHS St Ylie en venant de Choisey
- Sortie « DOLE » à 50 m après le carrefour à feux CHS St Ylie en direction de Choisey
- Sortie « CHOISEY » à 50 m avant le carrefour à feux CHS St Ylie en venant de Choisey

Route NATIONALE dite RD 973

Par rapport au carrefour avec la RD 231 (carrefour à feux CHS St Ylie)

1-

- Entrée « DOLE » après le carrefour (côté impair, face au N° 120 route Nationale)
- Sortie « CHOISEY » après le carrefour (côté impair, face au N° 120 route Nationale)

2-

- Entrée « CHOISEY » à 210 m après le carrefour (côté impaire, devant le N° 9 route Nationale)
- Sortie « DOLE » à 210 m après le carrefour (côté impaire, devant le N° 9 route Nationale)

3-

- Entrée « CHOISEY » avant le carrefour (devant le N°32 route Nationale) (Vers rue d'Amont)

Article 2 : La fourniture et la mise en place de la signalisation réglementaire, conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5^{ème} partie – signalisation d'indication seront à la charge des communes de Dole et de Choisey.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toutes les dispositions définies par d'éventuels arrêtés antérieurs, fixant les limites de l'agglomération de Dole sont abrogées.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera diffusée à la Sous-Préfecture, au Directeur Général des Services Municipaux, à la Directrice du Pôle des Services Techniques, à la Police Nationale, à la Police Municipale.

Article 6 : MM. le Directeur Général des Services, la Directrice du Pôle des Services Techniques, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale, et tous les agents préposés à la Police de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DOLE, le 10 novembre deux mille vingt-deux,

Pour le Maire et par Délégation,
L'Adjoint chargé de la voirie, des réseaux
et de la commande publique,
Philippe JABOVISTE.

Le Maire de Choisey,

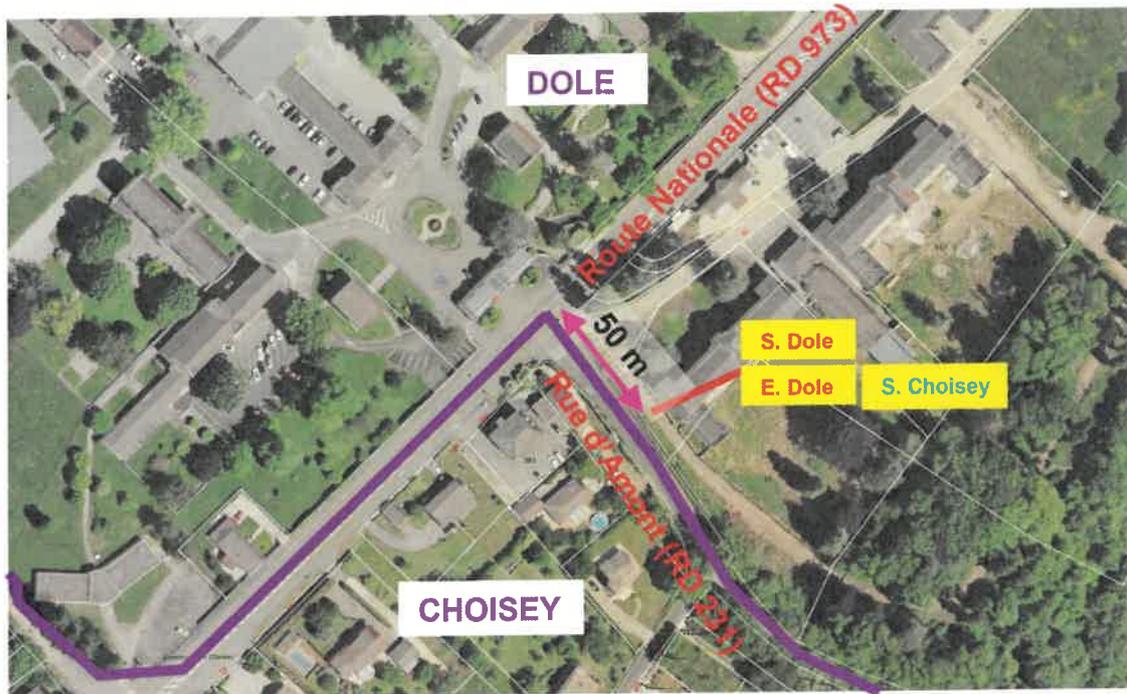
Hélène THEVENIN



EXISTANT

RD 231 (St Ylie) dite rue d'Amont à Choisey

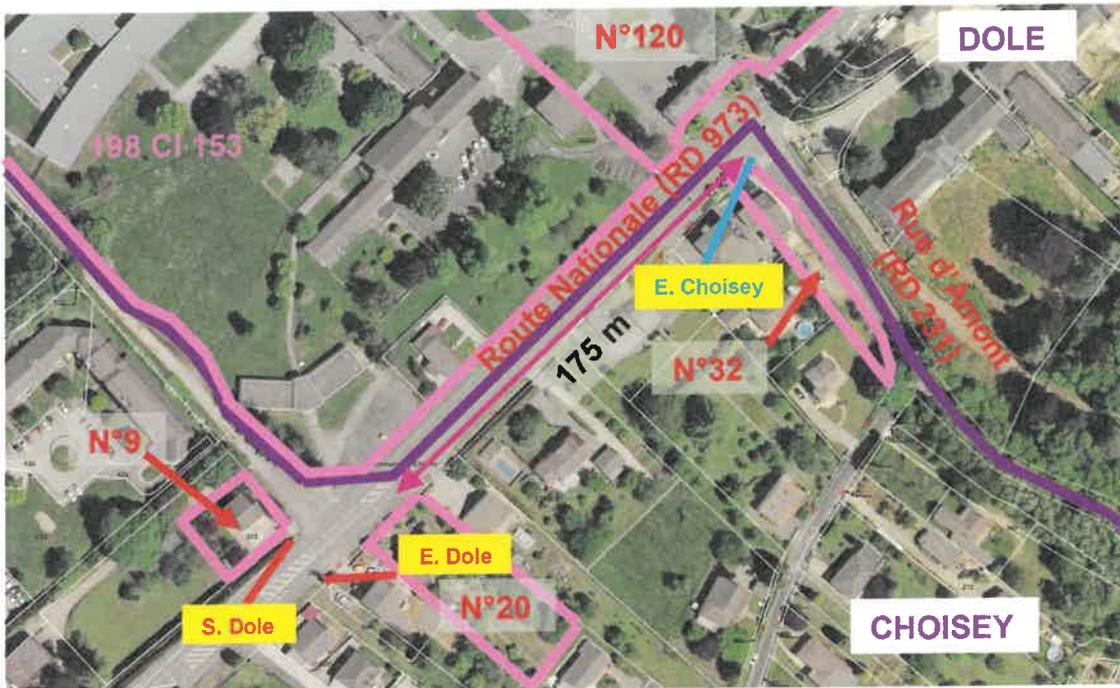
Par rapport au carrefour avec la route Nationale dite RD 973



EXISTANT

Route NATIONALE dite RD 973

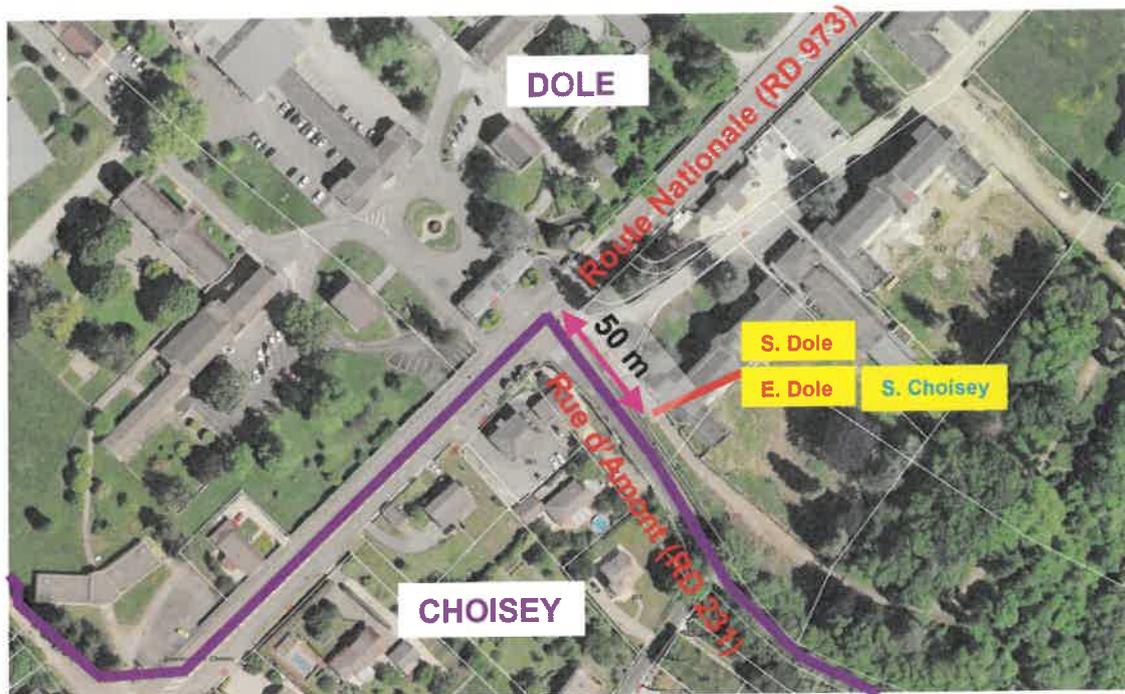
Par rapport au carrefour avec la RD 231 (carrefour à feux CHS)



PROJET

RD 231 (St Ylie) dite rue d'Amont à Choisey

Par rapport au carrefour avec la route Nationale dite RD 973



PROJET

Route NATIONALE dite RD 973

Par rapport au carrefour avec la RD 231 (carrefour à feux CHS)

